

# Ville de Saint-Honoré

## AVIS PUBLIC

### AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné

Que lors de la séance régulière qui se tiendra le 6 septembre 2022 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Honoré, le conseil municipal se prononcera sur une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur André Tremblay;

#### NATURE ET EFFETS DE LA DÉROGATION DEMANDÉE

Cette demande a pour objectif de subdiviser le lot 5 733 249 pour créer les lots 6 486 415 et 6 486 416. Le lot 6 486 415 aurait une largeur 15.24m au lieu de 23m et une profondeur de 27.43m au lieu de 30m et que le lot 6 486 416 aurait une largeur de 51.10m au lieu de 34m et une profondeur de 28.96m au lieu de 30m contrevenant au règlement de lotissement 708 ;


#### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE AFFECTÉ

Lot 5 733 249, Saint-Honoré.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau du directeur général, aux heures ordinaires de bureau, au 3611, boul. Martel à Saint-Honoré.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce dixième jour d'août deux mille vingt-deux.**



Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 10 août 2022, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 10<sup>e</sup> jour d'août 2022.

